



Mariage avec un visa tourisme en France?et après que doisje faire

Par **mathilde**, le **04/10/2009** à **15:12**

Bonjour,

Je suis française et je vais me marier avec mon copain colombien en France (2 ans qu'on est ensemble). D'après les renseignements que j'ai eu, il est possible qu'on se marie en France avec un visa tourisme ?

Le problème c'est après, nous souhaitons rester en France (car je viens de trouver un travail) mais pour lui comment ça se passe une fois que son visa tourisme est expiré ? Vu qu'on sera marié peut-il rester en France sans problème ? Sinon, qu'est ce qu'on doit faire ?

Par ailleurs il souhaite travailler aussi (il est informaticien). Peut il travailler ?
Pouvez vous m'aider ou bien où dois je me renseigner ?

Merci de vos réponses
Mathilde

Par **etrangers sans droit**, le **06/10/2009** à **13:37**

bonjour
je vous invite à lire ces liens

<http://sites.google.com/site/cireloiretcher/les-travaux-et-parutions-du-cire/informations-thematiques-du-cire/droit-a-vivre-en-famille/le-mariage-entre-etranger-ou-mixte-en-france>

<http://sites.google.com/site/cireloiretcher/les-travaux-et-parutions-du-cire/informations-thematiques-du-cire/cartes-de-sejour/autorisations-de-sejour-ce-que-dit-la-loi> séjour et admission au séjour des conjoints de français

Conditions de délivrance

L'ambassade ou le consulat français ne peut refuser à un conjoint de français un visa de long séjour qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public. Il doit être statué sur la demande dans les meilleurs délais.

A titre dérogatoire, dans le cadre de sa demande de carte de séjour temporaire, l'intéressé

peut solliciter un visa de long séjour à la préfecture :

- * s'il est entré régulièrement en France (visa de court séjour s'il y est soumis ou titre de séjour délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne),
- * s'il s'est marié en France, entré régulièrement et qu'il y séjourne depuis plus de 6 mois avec son conjoint français. L211.2.1

Si ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'étranger un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable deux mois.

cordialement

Par **zozo**, le **30/10/2009** à **02:30**

Bonjour Mathilde,

J'ai un peu les memes questions que les tiennes: je suis en couple avec un chilien depuis un an et nous aimerions nous marier en France, en vu d'y rester.

As-tu eu des reponses a tes questions:

est-il bien possible de se marier en france si lui a un simple visa de tourisme?

Est-ce que le mariage lui permet de rester plus longtemps et de maniere legale sur le territoire francais?

J'ai vu qu'apres 6 mois de vie comune en france, il pouvait emettre une demande de visa long sans avoir a revenir au Chili. Le probleme est de savoir ce qu'il se passe entre l'expiration de visa touriste et cette demande de visa long sejour: en effet, le visa touriste est de 3 mois et les conditions requises pour pouvoir pretendre au visa long sejour dans une prefecture francaise sont 6 mois de vie commune, soit 3 mois de plus que le visa touriste. Du coup, est ce que tu sais si le fait de s'etre marie donne une solution "juridique" a cet intervalle de temps. J'espere que tu as trouve des solutions pour vous deux.

Merci d'avance!

Par **chuqui**, le **02/06/2010** à **12:02**

Up sur le dernier message si depuis vous avez trouver la solution ?

Par **chuqui**, le **02/06/2010** à **12:02**

Up sur le dernier message si depuis vous avez trouver la solution ?

Par **ChristopheT**, le **30/06/2010** à **04:08**

Bonjour,

J'ai exactement les mêmes questions que Mathilde et Zozo. Svp, quelqu'un peut-il nous aider??

Merci,

Par **ChristopheT**, le **30/06/2010 à 04:10**

Bonjour Mathilde,

Etes vous parvenue à vous marier et obtenir le visa de votre ami??

Merci de bien vouloir nous faire part de votre expérience,

Par **alessandramathieu**, le **24/06/2014 à 21:40**

Je suis brésilien et je me suis marié une semaine avec un Français, je suis période de 90 jours, ie'm juridique en France, alors essayez l'étape suivante et nous a informés q sera nécessaire de revenir au Brésil pour avoir un visa, mais je ne suis pas les conditions financières , car il serait deux billets, un pour moi et un p ma fille voulait savoir si vous avez la chance d'obtenir un visa ici

Par **dafp**, le **29/06/2014 à 17:37**

je suis gabonaise,je veut me marie a un français,mais mon visa risque d,expire dans peu de temps,puisque c,est un visa d,un mois.est il possible de me marie et voir la préfecture après le mariage pour régularise mon problème des papiers.pardon donner moi des réponses?

Par **domat**, le **29/06/2014 à 18:23**

bjr,

en l'absence d'un visa long séjour, la délivrance d'une carte vie privée et familiale n'est pas automatique, elle peut vous être délivrée exceptionnellement en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

votre mariage doit avoir été célébré en France,

vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité

non soumis à ce visa),

vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

donc la préfecture peut vous refuser ce titre de séjour et vous demander de retourner dans votre pays pour obtenir un visa long séjour.

cdt

Par **Chatermitte**, le **21/11/2014 à 19:46**

Je suis depuis un an avec une chilienne et celle ci est entrée sur le territoire avec un visa tourisme. Nous nous sommes marié il y a 2 mois alors que son visa était expiré depuis 2 mois. Il n'y a rien qui empêche de se marier avec une personne en situation irrégulière par contre la demande de visa long séjour par rapprochement familial ne peut faire que lorsqu'il y a 6 mois de vie commune à partir du mariage. Donc dans mon cas ça n'a pas marché, je repars donc au Chili en janvier et nous reviendrons quand elle aura son visa ce qui devrait prendre entre 2 à 4 mois. J'ai tout fait pour obtenir le visa avant expiration du visa touristique et même après notre mariage. J'ai eu plusieurs contacts avec des gens haut placés de l'administration migratoire, j'ai payé plusieurs avocats différents. Cela est impossible et au vue de la difficulté à obtenir des réponses claires par les institutions, cela vous rendra fou. Bon courage mais croyez moi mieux vaut repartir et revenir dans de bonnes conditions.

Par **trif**, le **11/02/2015 à 15:05**

je suis gabonaise et veut me marier a un français.est ce possible avec un visa tourisme?deuxiemement je travail au gabon et ne peut rester 6mois ke dois je faire pour avoir le visa long séjour?

Par **domat**, le **11/02/2015 à 17:12**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **Merione**, le **27/10/2015 à 17:25**

Salut, je suis dans la même situation mais en 2015...quelle solution avez vous trouvé finalement? êtes vous restés en France, peux t il travailler? lui a t il été facile d'obtenir un visa et votre projet de mariage a t il aidé à l'obtention du visa?
merci!

Par **Pleymor**, le **12/06/2016** à **10:12**

Bonjour,
Merci pour vos réponses.
Le scénario suivant est-il possible ?
Mariage en France avec un visa court séjour
Vie commune pendant six mois sans papiers
Demande de titre de séjour
Merci !

Par **youris**, le **13/06/2016** à **14:51**

Bonjour,
il faudrait préciser la nationalité des futures époux.
Si un des époux est français, je vous conseille de consulter ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>
Salutations

Par **Pleymor**, le **14/06/2016** à **06:45**

Merci Youris pour votre réponse,
Il s'agit d'un français avec un étranger non européen.
Le point qui reste flou pour moi est le suivant:

vous devez être entré régulièrement en France (sous visa Schengen sauf si vous êtes dispensé ou titre de séjour d'un autre pays européen)

Si l'époux est entré en France avec son visa mais que celui-ci est expiré, la condition est-elle remplie ?

En vous remerciant pour votre temps

Par **AUGUSTO**, le **20/06/2016** à **12:33**

le mariage à lui seul évitera l'expulsion de l'époux ...même
si par la suite la régularisation traîne longtemps.

Par **Pleymor**, le **20/06/2016** à **14:11**

Merci Augusto !

Je pense que c'est le scenario le plus simple pour pouvoir se marier et vivre ensemble.

Bonne journée :)

Par **colinou**, le **01/10/2016** à **13:19**

Bonjour à tous,

Voilà je suis en couple avec un brésilien depuis un an (je suis française).

Nous souhaitons nous marier. Pour ce faire, lui viendrait me rejoindre en France en tant que touriste (3 mois) pour nous marier pendant ce laps de temps. Mais du coup voilà, le point qui reste flou pour moi malgré les réponses précédentes, c'est qu'il faut prouver une vie commune de 6 mois pour faire la demande de titre de séjour vie familiale. Or un touriste ne peut pas rester plus de 3 mois, que se passe-t-il entre la fin du visa touriste et la demande de titre de séjour vie familiale (soit 3 mois dans le meilleur cas) ?

Merci d'avance

Par **youris**, le **01/10/2016** à **13:45**

bonjour,

cela signifie qu'un étranger, ayant un visa de touriste, qui se marie en France avec un français, se retrouve en situation irrégulière après la fin de validité du visa.

un visa de touriste est prévu pour les touristes pour une durée maximale de 3 mois et non un moyen de venir en France et d'y rester au-delà.

l'étranger, qui est entré en France sans visa de long séjour et qui s'est marié avec une française peut obtenir exceptionnellement la carte vie privée et familiale s'il remplit les conditions ci-dessous:

- le mariage doit avoir été célébré en France,
 - votre époux doit avoir conservé la nationalité française,
- vous ne devez pas être polygame,
- vous devez être entré régulièrement en France (sous visa Schengen sauf si vous êtes dispensé ou titre de séjour d'un autre pays européen),
 - la communauté de vie doit être ininterrompue depuis le mariage,
 - vous devez vivre depuis 6 mois minimum avec votre époux en France.

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

votre ami doit se renseigner au consulat, il peut exister un visa pour un étranger qui doit se marier avec un français en France.

salutations

Par **Corina**, le **09/05/2017** à **22:31**

Bonjour à tous!! Alors voila môh cas est le meme que vous toutes, je suis française et môh conjoint mexicain, ensemble depuis 6ans moi je viens de rentrer et j'ai trouvé du travail ici le problème est que nous nous sommes pas encore marié et souhaitons le faire en france pour faciliter les choses mais Sa demande de visa long séjour viens juste d'être refusé car le mariage n'est pas motif pour l'obtention d'un visa!! Il viendra donc cet été et nous nous marierons comme prévu mais j'ai bien peur que malgré cela il devra ensuite repartir pour recommencer cette demande beaucoup d'aller retour et pas de possibilité d'avancer! Je ne suis plus sure qué la France soit une bonne option... j'irais en sous préfecture des Demain pour tenter de trouver d'autre possibilités mais impossible de régulariser les 3 mois de battement entre mariage et 6 mois de vie en france ! Voila bonne chance à tous

Par **youris**, le **10/05/2017** à **06:53**

Bonjour,
vous pouvez lire ma réponse précédente du 01/10/2016 ainsi que le lien.
salutations

Par **christine1301**, le **05/06/2017** à **15:56**

Comment peut on avoir 6 mois de vie commune, vu que les visas touristiques sont de 3 mois ?

Par **youris**, le **05/06/2017** à **17:08**

avec un visa long séjour c'est possible.

Par **christine1301**, le **20/07/2017** à **19:27**

Sachant que les visas longs séjours ne sont pas accordés en vu de mariage en France, ça devient compliqué avec un visa shengen de prouver 6 mois de vie commune

Par **Julien Gaubat**, le **29/03/2018** à **00:52**

Bonsoir,

Mon amie chilienne et moi souhaiterions passer l'été en France, où je vis. En thèse aux États-Unis, elle arriverait à Paris début mai pour repartir fin août. Entretemps, nous nous serions

mariés (dans les premiers jours de juin). Seulement, vu ses précédents voyages en France, elle n'a plus le droit de séjourner dans l'espace Schengen qu'environ 75 jours à compter de son entrée prévue en France (en vertu de la restriction des 180 jours) ; faut-il nécessairement que ce délai passé (à la mi-juillet environ), elle quitte l'Europe et ses anciens parapets ? Grâce à notre mariage, pourrait-elle bénéficier d'une extension de la durée de son séjour légal ?

Je saurai grand gré à toute personne assez aimable pour prendre la peine de me renseigner.

Cordialement,

Par **tutti**, le **05/05/2018 à 18:01**

Bonjour à tous,

Je vois que personne n'a encore pu répondre à la question formulée par plusieurs d'entre vous et j'ai la même... Si je résume :

- 1 - le/la futur(e) conjoint(e) vient en France avec un visa touriste (donc 3 mois)
- 2 - il/elle se marie
- 3 - elle demande une carte de séjour "vie privée et familiale" qui a pour conditions de prouver une vie commune de 6 mois... quand le visa initial est de 3 mois.

C'est kafkaïen n'est-ce pas ? :)

Le pire est que si la personne est mariée, une fois rentrée dans son pays, l'obtention d'un visa long séjour est automatique. Donc la France accepte de faire revenir cette personne, alors même qu'elle n'a manifestement pas 6 mois de vie commune avec son conjoint.

Y a-t-il une solution intelligente à ce problème ?

Je précise avoir lu que la demande d'un visa long séjour en vue de se marier en France semble ne plus exister, est-ce exact ?

Par **youris**, le **05/05/2018 à 18:25**

bonjour,

ce n'est pas kafkaïen, comme son nom l'indique, un visa touristique court séjour n'est pas prévu pour s'installer en France.

toutefois, les 6 mois exigés de vie commune peut prendre en compte la vie commune avant le mariage.

il existe des visas long séjour en vue d'un mariage avec un français.

il existe également la possibilité de se marier à l'étranger dans un consulat de France avec un ressortissant étranger.

salutations

Par **Kernevel**, le **27/05/2018** à **09:46**

Bonjour,

Pour faire suites au cas évoqué par tutti et compte tenu que le visa court séjour n'est pas prévu pour s'installer durablement en France, existe il une procédure qui, une fois mariée, permet de transformer le 'visa court séjour' en 'carte de séjour vie privée vie familiale' sans rentrer dans le pays d'origine (si on ne peut pas justifier des 6 mois de vie commune)?

Merci

Par **youris**, le **27/05/2018** à **11:45**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien de l'administration française relatif à la carte vie privée et familiale mais vous devez vivre depuis 6 mois minimum avec votre époux en France.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

salutations